

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11

- en exercice :

- qui ont pris part à

la délibération : 9

POUVOIRS : 2

EXTRAIT DU
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIJOUX

Séance du 24 novembre

L'an deux mil VINGT ET UN à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué,

Délibération 01247.2021.11.57

Date de la convocation : 18.11.2021

*s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans
le lieu habituel de ses séances, la salle des Fêtes sous la
présidence de : Martine VIALLET, maire*

Date d'affichage : 30.11.2021

Présents : S. JUHEN. G. LEGAY. D. JULLIARD. JF JOLY. MC
COUTURIER. P.ECAILLE. M. VUILLERMOZ. E. LEE

Absents excusés : C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Monsieur S.JUHEN a été élu Secrétaire de séance, conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ **N° 4.2021 – OBJET : tarifs – TAXE AMENAGEMENT 2022**

La parole est donnée à Guillaume LEGAY – Second adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 à L331-34 et R331-1 à R331-16,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal du 31.10.2020 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2021.

Considérant que par délibération adoptée avant le 30 novembre, les communes bénéficiaires de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,

Considérant que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire définis par un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan local d'urbanisme,

Considérant que la commune n'a plus besoin de motiver sa sectorisation des taux lorsqu'ils sont compris entre 1% et 5%,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEGAY G., le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le taux de la taxe d'aménagement de l'ensemble du territoire communal à 4 %.
- Autorise madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Cette décision prendra effet au 1^{er} janvier 2022.



CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 9+2
C. GROSGURIN a donné pouvoir à JF JOLY
J.GRANDCLEMENT a donné pouvoir à P. ECAILLE

Délibération 01247.2021.11.57

Fait et délibéré, au jour mois et an sus dits.

Pour extrait d'acte conforme,
Le maire, Martine VIALLET

